

Service sécurité intérieure et protocole

La Roche-sur-Yon, le

20 AVR. 2021

Dossier suivi par : Emmanuel POISBLAUD
Tél. : 02 51 36 72 66
Mail : emmanuel.poisblaud@vendee.gouv.fr

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 16 mars 2021 au sein de mes services, la société ABD IMMO a sollicité l'autorisation d'organiser une manifestation aérienne sur le site de l'aérodrome privé de La Tranche sur Mer, entre le 30 avril et le 8 mai 2021, de 09h00 à 19h00, conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes. Cette demande a été complétée par 19 autres dossiers émanant, outre de cette même société, de différents organisateurs (Aéro-Club de La Tranche sur Mer, SARL Mike Air Parachutisme, et Aéro-Club Paris-Est), avec pour point commun de comporter les activités aéronautiques suivantes :

- des présentations en vol d'avion (de type DR400) ou d'ULM ;
- des vols de découverte sur les aéronefs précités ;
- des baptêmes de l'air de sauts en parachute.

J'ai adressé cette demande pour avis et observations éventuelles aux services de la Direction de la Sécurité de l'Aviation civile Ouest (Dsac-Ouest) et de la Direction Zonale de la Police aux Frontières de la Zone Ouest (DZPAF), afin de me permettre de me prononcer en toute connaissance de cause sur les suites à lui réserver.

Or, les avis qui m'ont été communiqués sont défavorables au déroulement de cette manifestation aérienne.

En effet, l'examen attentif de l'ensemble des éléments du dossier mettent en évidence plusieurs non-conformités à la réglementation en vigueur, ci-dessous détaillées :

L'article D233-8 du code de l'aviation civile précise que ce type de manifestation ne peut se dérouler, sur un aérodrome privé, que de façon exceptionnelle. Lors de l'année 2020, malgré les conséquences de la crise sanitaire, 13 manifestations aériennes se sont déroulées sur 22 dossiers de demandes déposées. Dans ces conditions, le caractère exceptionnel que doit revêtir une manifestation aérienne sur un aérodrome privé n'est donc pas respecté.

Par ailleurs, le dossier de la manifestation du 30 avril au 8 mai 2021 mentionne en partie D 1) programme des activités prévues :

« 09h15 : présentation ULM ou avion – survol terrain et un atterrissage ».

Cette unique présentation est suivie de 09h30 et jusqu'à 12h30 d'activités de type baptêmes de l'air et vols de découverte. Ce programme est identique l'après-midi.

Or, la présentation d'un seul aéronef (de type DR400 ou ULM) en tour de piste ne peut pas raisonnablement constituer « un spectacle public » comme exigé par l'article 3 de l'arrêté du 4 avril 1996 précité. En conséquence, le caractère de manifestation aérienne ne peut être retenu.

De plus, je vous rappelle que les activités de type baptême de l'air et vols de découverte ont été retirés du champ d'application des manifestations aériennes depuis la mise en œuvre de l'arrêté du 29 juillet 2015 ayant modifié l'arrêté du 4 avril 1996 et applicable depuis le 7 août 2015.

J'ajoute également que, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 4 avril 1996, n'entrent pas dans le cadre de l'arrêté manifestations aériennes « les présentations d'aéronefs organisées par un aéroclub agréé [...] se déroulant sur des aérodromes habituellement utilisés par le type d'aéronefs présentés [...] ».

Enfin, la séparation physique officielle entre l'aérodrome privé de La Tranche sur Mer et la plate-forme ULM qui lui est adjacente n'a jamais été officialisée. La rectification de cette anomalie implique de votre part le dépôt d'un dossier afin de diminuer l'emprise de l'aérodrome privé pour créer une véritable plate-forme ULM, avec une mise à jour des arrêtés correspondants.

En conséquence, au vu de ces éléments, je suis au regret de ne pouvoir autoriser la société ABD IMMO à organiser cette manifestation aérienne sur l'aérodrome privé de La Tranche sur Mer.

La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés dans l'annexe jointe à la présente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le chef du service sécurité intérieure
et protocole

Cyril ROUGIER

Monsieur Daniel BEZARD
Président de l'Aéroclub de La Tranche sur Mer
Route de La Roche sur Yon
85360 La Tranche sur Mer

Copie pour information à :
Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne
Madame la Directrice de la Sécurité
de l'Aviation Civile Ouest
Monsieur le Délégué Pays de la Loire
Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest
Madame la Directrice Zonale de la Police aux Frontières
de la Zone Ouest
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
des Transports Aériens
Monsieur le Maire de La Tranche sur Mer